



2022 : reconduction des Chèques Châtel'Plaisir

- Les salariés éligibles sont les personnels CDI/CDD inscrits aux effectifs 2022 avec un contrat ≥ 3 mois.

DISTRIBUTION DES CHEQUES CHÂTEL'PLAISIR salle de réunion du CSE :

LUNDI 12 DECEMBRE - MARDI 13 DECEMBRE - JEUDI 15 DECEMBRE 2022 entre 13 H et 14 H

Une délégation par écrit est obligatoire pour tout ouvrant-droit absent qui souhaite que ses chèques Châtel'Plaisir soient remis à une tierce personne (*à fournir lors du retrait avec une **PIECE D'IDENTITE***)

- Les chèques non retirés à la date du **28 FEVRIER 2023** seront conservés et utilisés pour les dépenses de fonctionnement du CSE (Fournitures de bureau, médiathèque...)

Aucune réclamation ne sera acceptée après la remise des pochettes
(à chacun de contrôler le montant sur place en présence de l' élu) - Un contrôle est effectué, à la livraison, par un élu et/ou salarié(e) du CSE.

